



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Département de la Haute-Loire  
-----  
**Mairie**  
**Saint Pal de Chalencon**  
-----



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 JANVIER 2023**

**Sont présents :** Pierre BRUN, Denise MAISONNEUVE, Elisabeth GARBIL, Odile JAFFRE, Philippe PETIT, Thérèse VALENTIN, Raphaël VARAGNAT, Frédéric CALET, Gérard LAVAL, Patrice PEYROCHE, Marc CHAMBAS.

**Sont absents :** Raymond POTY absent a donné pouvoir à Marc CHAMBAS, Chantal ARABEYRE absente a donné pouvoir à Denise MAISONNEUVE, Anaïs DELCROIX a donné pouvoir à Thérèse VALENTIN, Vahiné DUPIN a donné pouvoir à Pierre BRUN

Nombre de votants : 15

Secrétaire de Séance : Raphaël VARAGNAT

**ORDRE DU JOUR**

- Délibération : Tarifs Communaux 2023  
Afin de développer le tourisme en Haute-Loire, le département a instauré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 la taxe additionnelle départementale qui s'ajoute à la taxe de séjour mise en place par la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron. Cette taxe de séjour était de 0,20 euros en 2022, avec cette taxe additionnelle elle sera de 0,22 euros.  
En ce qui concerne la cantine, le 27 octobre lors du dernier conseil d'administration de l'EHPAD, il a été convenu une augmentation de 15% sur le prix 2022 suite à l'inflation des matières premières.  
Le prix de la cantine facturé à la commune passe de 4,20 euros à 4,80 euros ; il a donc été décidé d'augmenter la participation familiale qui passera à 4,10 euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au lieu de 3,80 euros en 2022.  
**VOTE :** 15 POUR
- Délibération : Décision Modificative n° 3 pour le Budget Principal : des transferts de chapitre à chapitre sont nécessaires pour ajuster le budget pour cette fin d'année afin de passer les amortissements de 2022.  
**VOTE :** 15 POUR,
- Délibération : Mise en place du règlement intérieur de la Médiathèque Municipale.  
La mise en place d'un règlement intérieur pour la médiathèque municipale est indispensable pour son bon fonctionnement.  
**VOTE :** 15 POUR

- Délibération : Tarifs annuels pour l'inscription à la Médiathèque Municipale.  
Carte adhésion obligatoire pour toute adhésion : 2 euros  
Cotisation annuelle individuelle : 8 euros /an.  
Cotisation annuelle famille : 12 euros /an  
Gratuité pour les mineurs, pour les étudiants sur présentation de leur carte d'inscription à l'université.  
Gratuité pour les demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif.  
Une caution sera demandée aux usagers résidant de façon temporaire dans la commune. Elle sera restituée en fin de séjour après retour de tous les documents.  
**VOTE : 15 POUR**
  
- Délibération : Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale.  
Suite à l'ouverture prochaine de la Médiathèque Municipale, plus de 600 livres ont été sortis de l'ancienne bibliothèque car les livres ayant plus de 5 ans de vétusté sont considérés comme démodés.  
Les livres abîmés, déchirés ont été également enlevés.  
Il a été décidé de garder les livres les plus récents pour les mettre à disposition dans les boîtes à livres qui seront installées dans la commune. Certains livres pourront être mis en vente, les autres seront donner à des associations.  
**VOTE : 15 POUR**
  
- Délibération : Désignation du représentant au sein du comité du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay  
Suite à la modification des statuts du Syndicat de gestion des Eaux du Velay au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 il est nécessaire de désigner 1 représentant titulaire et 1 délégué suppléant. Mme MAISONNEUVE Denise a été désignée comme représentant titulaire et Mr CALET Frédéric a été désigné comme suppléant.  
**VOTE : 15 POUR**
  
- Délibération : Vente du terrain à Mme RONAT  
Mme RONAT souhaite acquérir une partie de terrain du village du Sap d'une surface de 810 m<sup>2</sup> afin d'aménager une entrée sur sa propriété. Le prix a été fixé à 0,40 euros le m<sup>2</sup>.  
**VOTE : 15 POUR**
  
- Délibération : Licence IV Bar des Sports  
Après divers échanges avec Mr BASSANO et la préfecture, il a été convenu la vente de la licence IV du Bar des sports à Mr BASSANO qui restituera la licence IV « Salle d'animation Rurale ».  
**VOTE : 15 POUR,**
  
- Délibération : Partenariat avec Radio Craponne  
La Commune souhaite mettre en place un partenariat avec Radio Craponne pour la diffusion des différentes manifestations organisées par la commune et par toutes les associations.  
C'était le Comité des Fêtes qui avait à sa charge cette dépense. Celle-ci sera désormais supportée par la Commune.  
**VOTE : 15 POUR**
  
- Délibération : Décision Modificative n°2 pour le Budget Centre de Vie Cœur du Bourg : des transferts de chapitre à chapitre sont nécessaires pour ajuster le budget pour cette fin d'année.  
**VOTE : 15 POUR,**